



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 110 du 12 août 2022

**Ministère de la Justice
Cours d'appel de Montpellier**

Décision portant délégation de signature de Messieurs les chefs de cour – Annule et remplace la décision du 20 décembre 2021



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la décision du 20 décembre 2021

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour

- L'établissement des ordres de mission dans l'outil Chorus DT,
 - L'établissement des ordres de mission hors outil,
 - La validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires du ressort
- **Monsieur Bertrand PAGES**, conseiller, secrétaire général du premier président;
 - **Monsieur Jean-Marc SORIANO**, conseiller, secrétaire général du parquet général ;
 - **Madame Elodie MARQUET**, directrice de services de greffe judiciaire à la cour d'appel
 - **Monsieur Lionel LAGANIER**, attaché, chef de cabinet du premier président;
 - **Monsieur Jérôme ALLEGRE**, greffier à la cour d'appel de Montpellier;
 - **Madame Aïcha HAMADI**, secrétaire administratif à la cour d'appel de Montpellier,

- **Madame Marielle ROS**, adjoint administratif à la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Déborah COURTIN**, secrétaire administratif à la cour d'appel de Montpellier

Article 2

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

11 AOUT 2022

Secrétariat Général

Le Procureur Général


D. Beney AB

Jean-Marie BENEY

p/ Le Premier Président



CATHERINE KONSTANTINOWITCH